CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS, PAR LES OPERATEURS ET/OU LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, AYANT POUR TUTELLE LES MINISTERES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, AUX OFFRES CONSTITUEES EN PARTENARIAT AVEC UN OU PLUSIEURS MINISTERES

Entre : ,

L'université Bordeaux Montaigne
Esplanade des Antilles
33600 Pessac

N° de SIREN : 193 317 666

représenté par Monsieur Thomas Rambaud, Directeur général des Services ;

ci-après dénommé l'« université Bordeaux Montaigne », d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Etablissement public industriel et commercial de l'Etat créé par le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège 1, boulevard Archimède à Champs-sur-Marne, 77 444 Marne-la-Vallée Cedex 2,

représentée par Monsieur Alain BOROWSKI, Président de son conseil d'administration, nommé par décret du 1er septembre 2011, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale adjointe, en vertu de la décision n° 2015/020 du 17 novembre 2015 ;

ci-après dénommée l'« UGAP », d'autre part ;

ensemble dénommées « les parties » ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat et notamment l'article 26-II qui prévoit que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005…*», pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

MODELE-TYPE

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 approuvant les modalités de la politique tarifaire partenariale et définissant, notamment, la manière dont les établissements publics et autres opérateurs de l'Etat peuvent bénéficier de conditions tarifaires minorées lorsqu'ils décident de recourir, moyennant un engagement de volume et de durée, aux offres de la centrale d'achat, faisant l'objet de partenariats avec le service des achats de l'Etat (SAE) ou avec un ou plusieurs ministères.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles l'université Bordeaux Montaigne bénéficie de conditions tarifaires partenariales lorsqu'elle recourt aux offres de la centrale d'achat, faisant l'objet de partenariats avec le SAE ou avec un ou plusieurs ministères, sur les segments de produits ou services figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 2 – Nature et étendue des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

l'université Bordeaux Montaigne, qui s'engage à satisfaire tout ou partie de ses besoins auprès de l'UGAP sur la durée de la convention, sélectionne en annexe 2 les segments d'achats concernés. Pour chaque segment il renseigne le montant estimé annuel pour la première année de la convention.

Cette estimation des besoins établie par année civile est actualisée les années suivantes de la convention.

Dans ce cadre, l'université Bordeaux Montaigne bénéficie des conditions de tarification partenariale définies à l'article 6 infra et mentionnées en annexe 2.

2.2 Extension du périmètre de la convention

La nature des besoins à satisfaire peut être étendue ou diminuée, par écrit signé d'une personne habilitée à représenter l'université Bordeaux Montaigne, communiqué à la Direction du développement et des partenariats de l'UGAP, soit par courrier simple, soit par envoi électronique. l'université Bordeaux Montaigne renseigne, pour chaque ligne de produit ou service à ajouter, le montant annuel estimé.

Article 3 – Documents contractuels

Les relations entre l'université Bordeaux Montaigne et l'UGAP sont définies en référence aux documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la présente convention ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies sur la base des devis, de l'offre de l'UGAP ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- de manière supplétive, les conditions générales de vente de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

MODELE-TYPE

En cas de renouvellement du ou des marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) servant de support à la satisfaction des besoins de l'université Bordeaux Montaigne, durant la période d'exécution de la présente convention, les documents particuliers susmentionnés, relatifs aux services et services associés, peuvent faire l'objet de modifications. Elles s'appliquent aux commandes passées postérieurement à leur entrée en vigueur.

En cas de modification des conditions générales de vente, l'UGAP en informe l'université Bordeaux Montaigne dans les plus brefs délais.

Article 4 – Modalités d'exécution des prestations

4.1 Gestion des personnes habilitées à passer commande sur l'outil de commande en ligne de l'Ugap

L'université Bordeaux Montaigne désigne un administrateur responsable de la gestion des personnes habilitées à passer commande sur l'outil de commande en ligne de l'Ugap.
Cet administrateur s'enregistre via le formulaire d'inscription en ligne https://www.ugap.fr/centrale-d-achat-public/inscription.html.

Une fois l'administrateur inscrit, il lui appartient de paramétrer les acheteurs, les adresses de livraison et, le cas échéant, le ou les circuits de validation.

4.2 Modalités de passation des commandes

Les prix figurant dans les catalogues de l'UGAP étant des prix unitaires tous publics, l'université Bordeaux Montaigne doit impérativement solliciter, du réseau territorial de l'UGAP, des devis, pour connaître les prix qui lui sont applicables.

l'université Bordeaux Montaigne peut recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature de la prestation commandée :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat (pour les biens et prestations suivantes : fournitures de bureau, consommables informatiques, fioul domestique, notamment) ;

- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique (pour les biens suivants : informatique, photocopieurs, véhicules, mobilier, équipement général, notamment) ;

- par convention particulière lorsque les prestations de services sont soumises à un minimum d'engagement de durée et/ou de commandes (prestations de propreté, de sécurité humaine, notamment) et/ou lorsque les prestations de services à réaliser nécessitent la passation d'un marché subséquent (gestion de flotte VL/VU notamment).

Les commandes transmises, par courrier, télécopie ou message électronique, auprès du réseau territorial de l'UGAP, sont adressées aux prestataires dans un délai moyen de trois jours ouvrés, sous réserve de leur complétude et de leur conformité technique.

Les commandes transmises par l'intermédiaire de l'outil de commande en ligne de l'UGAP, notamment en matière de consommables de bureau, sont adressées automatiquement aux fournisseurs le lendemain.

4.3 Signalement des difficultés et règles d'escalade

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué :

- lorsque les devis ne sont pas conformes aux besoins exprimés, auprès :
  - des chargés de clientèle, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du directeur régional compétent ;

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

MODELE-TYPE

- ou du directeur interrégional adjoint.

- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
  - du « Service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du Responsable du Service Client Interrégional (RSCI) ;
  - ou du directeur interrégional adjoint.

Si les réponses apportées au niveau régional ne paraissent pas suffisantes ou en cas de récurrence des difficultés, il doit être pris contact avec la direction du développement et des partenariats de l'UGAP à laquelle doivent être communiqués les éléments du dossier. Ses coordonnées figurent en annexe.

En fonction de l'importance du sujet et notamment du risque qu'il pourrait faire peser sur la conduite et/ou la bonne fin d'opérations de mutualisation ministérielles ou interministérielles, copie du message pourra être adressée au responsable ministériel achat (RMA), s'il provient des chargés de mission régionaux achats (CMRA), et/ou au SAE.
L'ensemble des coordonnées figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 5 – Statistiques

Annuellement, l'UGAP envoie à l'université Bordeaux Montaigne des statistiques qualitatives et quantitatives relatives aux commandes passées auprès de l'établissement. En outre, l'université Bordeaux Montaigne peut solliciter l'UGAP pour l'envoi de ces statistiques trimestriellement.

Article 6 – Taux d'intervention

6.1 Taux de marge nominal

Hors les cas où les opérateurs ont été expressément inclus par l'Etat dans une action interministérielle (cas des véhicules) ou ministérielle d'achat et bénéficient, de ce fait, de la tarification nominale correspondante, l'université Bordeaux Montaigne bénéficie, en application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, susvisées des conditions tarifaires partenariales applicables à la tranche d'engagement de 10 à 20 M€ HT, quand bien même son volume d'achat, par univers cohérent de fournitures ou de services (consommables, matériels informatiques, mobilier, équipements médicaux, services, véhicules) n'atteint pas 10 M€ HT sur la durée de la convention.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat hors taxes de l'UGAP, en vigueur à la réception des commandes.

6.2 Minorations complémentaires à la commande

- Pour les produits à délais de fabrication longs (sauf exception, délais excédant trois mois), conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ HT ne peut être acceptée par l'UGAP.

  Conformément à la délibération du conseil d'administration susvisée, le versement d'avances ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé par le partenaire (ex : le versement d'avances à 100% ouvre droit à minoration de 0,5 point du taux de marge nominal).

  Pour bénéficier de cette minoration, le taux d'avance doit être établi sur le segment d'achat concerné, pour une période de 12 mois.

- Pour les produits pouvant être commandés sur le site de commande en ligne ugap.fr, une minoration de 0,5 point est automatiquement appliquée.

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

MODELE-TYPE

Article 7 – Participation de l'université Bordeaux Montaigne aux actions de prescription préalables au renouvellement des marchés figurant en annexe 1

Hors les cas où l'université Bordeaux Montaigne dispose d'un volume d'achat supérieur à 20 M€ HT sur la durée de la convention et peut engager à ce titre, avec l'UGAP, une relation partenariale directe, les propositions visant à faire évoluer les prestations rendues par les offres de l'UGAP doivent être communiquées au responsable ministériel des achats de son ministère de rattachement.

Article 8 - Paiement

Sans préjudice des modalités précisées à l'article 8 des conditions générales de vente, il est précisé les éléments suivants :

- pour les fournitures pouvant être commandées par l'intermédiaire du site d'e-commerce de l'UGAP, il peut être procédé à des paiements par carte d'achat ;

- les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commandes.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par l'université Bordeaux Montaigne, pour une durée de trois ans. L'application des dispositions tarifaires figurant à l'article 6 prend effet dès configuration du système d'information de l'UGAP et au plus tard quinze jours après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la convention qui n'y aurait pas été expressément prévue doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 11 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation client au sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeur interne, externe).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à afroberger@ugap.fr ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

Article 12 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

MODELE TYPE

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effet de la dénonciation.

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux,

Fait à , le

Fait à Champs-sur-Marne, le

Le/La fonction (DG)
de Nom de l'opérateur en entier

La Directrice générale adjointe
de l'Union des groupements
d'achats publics

Prénom NOM

Isabelle DELERUELLE

Date de réception, par l'UGAP, de la présente convention :

MODELE-TYPE

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

Annexe 1

LISTE DES OFFRES ACCESSIBLES AUX OPERATEURS DE L'ETAT

Offres élaborées en partenariat avec le Service des achats de l'Etat ou avec un ou plusieurs ministères ou utilisées après études de leur efficience économique par un ou plusieurs ministères

1. INFORMATIQUE ET CONSOMMABLES

- Papier éco-responsables (SAE)
- Consommables d'impression (SAE)
- Fournitures de bureau (Défense)
- Ordinateurs (Décision de mise à disposition des opérateurs par le SAE)
- Serveurs (Education nationale)
- Réseaux (SAE)
- Téléphonie fixe (systèmes) (SAE)
- Téléphonie fixe services (Education nationale)
- Multimédia (Défense)
- Visio conférence (SAE)
- Reprographie (décision de mise à disposition des opérateurs par le SAE)
- Logiciels et licences (SAE)
- Prestations WAN (Finances)
- Prestations intellectuelles en unités d'œuvre et/ou mode projet (décision de mise à disposition des opérateurs par le SAE)

2. MOBILIER ET EQUIPEMENT GENERAL

- Mobilier de bureau (SAE)
- Mobilier autre(Défense)
- Equipements de protection individuelle (DGGN pour SAE)
- Hygiène et entretien (Défense)
- Restauration professionnelle (Finances)
- Art de la table (Défense)
- Lubrifiants (Intérieur)

3. SERVICES

- Accueil (MAEE)
- Nettoyage (MEEDDM)
- Gardiennage (MEEDDM)
- Contrôles réglementaires des bâtiments (SAE)
- Transfert administratif et industriel (Défense)
- Maintenance d'ascenseurs (SAE)
- Maintenance multi-technique (Justice)
- Livraison de Fioul domestique (Défense SAE)
- Transport de colis (décision de mise à disposition des opérateurs par le SAE)

4. MOBILITE

- Véhicules légers et utilitaires (SAE)
- Véhicules industriels (Défense SIMMT)
- Véhicules spécifiques (Ecologie)
- Véhicules d'incendie et de secours (Défense)
- Gestion de flotte de véhicules légers et utilitaires (SAE)
- Gestion de flotte de véhicules industriels et d'autocars (Ecologie)
- Approvisionnement en carburants (Ecologie)
- Assurance flotte automobile (SAE)
- Location moyenne durée VP-VUL (SAE)

5. MEDICAL

- Equipements lourds et consommables autres que scientifiques (Défense SSA)
- Mobilier et autres équipements (Défense SSA)
- Consommables scientifiques – GAUSS (SAE)

MODELE-TYPE

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

Annexe 2

EXPRESSION DES BESOINS

SEGMENTS	TAUX DE MARGE DE L'UGAP	VOLUME ANNUEL 2016 € HT	DATE DE DEMARRAGE	SPECIFICATIONS
Informatique et consommables				
Consommables				
Papier éco-responsable	3,5 %			
Consommables d'impression	3,5 %			
Fournitures de bureau	4 %			
Informatique				
Ordinateurs et écrans	3 %			
Serveurs	3 %			
Réseaux et matériels associés	3 %			
Multimédia	3 %			
Visioconférence	3 %			
Téléphonie fixe (système)	3 %			
Téléphonie fixe (services)	3%			
Solution d'impression et/ou impression reprographie	3 %			
Logiciels et licences	3 %			
Prestations WAN	4%			
Prestations intellectuelles informatiques				
Prestations en unité d'œuvres	5%	50000		
Prestations en mode projet	Prix forfaitaire (***)	500		
Mobilier et équipement général (*)				
Mobilier				
Mobilier de bureau	4,6 %	78000		
Mobilier autre	6%	10000		
Equipement général				
Equipements de protection individuelle	3%			
Hygiène et entretien	4%			
Restauration professionnelle	4%			
Art de la table	4%			
Lubrifiants	4%			

MODELE-TYPE

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

Services				
Accueil	5 %			
Nettoyage	4,6 %			
Gardiennage	4,6 %			
Contrôles réglementaires des bâtiments	4,6 %			
Maintenance d'ascenseurs	Prix forfaitaire (***)			
Maintenance multi-technique	5%			
Transferts administratifs et industriels	4,6 %			
Livraison de fioul domestique	12€/m^3			
Transport de colis	Prix forfaitaire (***)			
Véhicules				
Véhicules légers et utilitaires – achat – location	2,4 % (**)	5000		
Véhicules industriels (VI)	2,4 %(**)	50000		
Véhicules spécifiques (motos)	3,4%			
Véhicules incendie et secours	3,4%			
Gestion de flotte VL et VU	Prix forfaitaire (***)	50000		
Gestion de flotte VI - cars	Prix forfaitaire (***)			
Approvisionnement en carburants	12€/m^3			
Assurance flotte automobile	2,5%			
Location courte moyenne durée VP-VUL	Prix forfaitaire (***)			
Médical				
Equipements lourds et consommables (autres que scientifiques)	3,7%			
Mobilier et autres équipements	5,5%			
Consommables scientifiques (GAUSS)	2,7% (****)			

(*) Pour les produits stockés, le taux de marge s'applique sur le prix d'achat exprimé en euros HT Franco France Métropolitaine

(**) Compte tenu de la circulaire du 1er ministre du 2 juillet 2010 établissant à partir de 2011 le recours systématique par les opérateurs à l'offre de l'UGAP pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires ; les opérateurs bénéficient de la minoration pour volume de commandes applicable à l'Etat lorsque les résultats de l'UGAP le permettent. Celle-ci est établie, pour l'année 2014 à -0,5 point. Cette minoration ne s'applique pas à la location.

(***) Pour les offres donnant lieu à prix forfaitaire, se renseigner auprès du chargé de clientèle UGAP

(****) Le taux inclut la minoration pour commande en ligne. Pour les co-prescripteurs, le taux est de 2,2%.

Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires.

MODELE-TYPE

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

Annexe 3

TARIFICATIONS EN VIGUEUR

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « grands comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les administrations et grandes collectivités publiques souhaitant mettre en place avec l'UGAP, une relation pérenne permettant d'établir et de structurer les apports qualitatifs et quantitatifs de chacun ont la possibilité de mettre en place avec elle des mécanismes partenariaux, tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;

- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une administration ou une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « grands comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- <u>Fonctionnement de la tarification partenariale</u>

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale, toutes les personnes publiques ou privées mentionnées à l'article 1er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ HT sur la durée de la convention (3 ou 4 ans), pour un univers cohérent de prestations.

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

MODELE-TYPE

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Les opérateurs de l'Etat bénéficient des conditions particulières suivantes :

Hors les cas où les opérateurs ont été expressément inclus par l'Etat dans une action interministérielle ou ministérielle d'achat et bénéficient, de ce fait, de la tarification nominale correspondante, ils bénéficient en application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 susvisées des conditions tarifaires partenariales applicables à la tranche d'engagement de 10 à 20 M€ HT, quand bien même leurs volumes d'achat, par univers cohérent de fournitures ou de services (consommables, matériels informatiques, mobilier, équipements médicaux, services, véhicules) n'atteignent pas 10 M€ HT sur la durée de la convention.

- *Taux nominaux*

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de ½ x 0,8 = 0,4 point ;

- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;

- Si les résultats de l'établissement le permettent, en fonction du volume de commandes partenariales adressées par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

- *Taux résiduels*

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

MODELE-TYPE

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2014)

	Taux de marge appliqués par univers cohérent de produits ou services [1]								
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention [2]	**Véhicules** (3) (4)	**Mobilier Equipement général**		**Services** (3)	**Médical**		**Informatique et consommables**		
		Equipement général	Mobilier		Equipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	3,2 %	4,5 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne [5]	0,5 points automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales	de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande
(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totalte de la convention (3 ou 4 ans)
(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac
L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac
Les produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- **12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)**
- **10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne**

(4) La LLD ne bénéficie pas du régime de minorations
(5) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services
Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres pour lesquelles la rémunération UGAP est calculée sur la base d'une valeur fixe
Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires

Le présent document type a reçu en date du12/07/2012, le visa n° 12-0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

Annexe 4

MODALITES D'ESCALADE DES DIFFICULTES
COORDONNEES

1 : coordonnées des Directeurs Interrégionaux Adjoints

DIR	Région de Ventes	Nom du Directeur interrégional adjoints (DIR-A)	Téléphone fixe et portable	Adresse mail
Sud Ouest	Aquitaine / Poitou - charentes - Midi Pyrénées / Limousin	Virginie TOURRILHES	05 56 35 50 29 06 66 49 01 45	vtourrilhes@ugap.fr
Ouest	Pays de Loire - Centre / Bretagne	Olivier CHAMPION	02 99 31 40 87 06 66 48 89 12	ochampion@ugap.fr
Nord	Nord - Pas de calais - Haute et Basse Normandie Picardie	Pierre DUPUIS	03 22 71 35 13 06 66 95 10 67	Piedupuis@ugap.fr
Est	Lorraine / Champagne – Ardenne Alsace / Franche-Comté	Cyrille HARAND	03 83 35 90 99 06 66 48 90 18	charand@ugap.fr
Centre Est	Rhône-Alpes Auvergne – Bourgogne	Stéphane ZUNINO	06 58 44 93 22	szunino@ugap.fr
Sud Est	Provence-Alpes-Côte d'Azur Languedoc – Roussillon	Yves AUTIN	04 42 65 25 21 06 66 48 79 38	yautin@ugap.fr
Ile-de-France	Paris- Ile de France Ouest	Chantal ANDRE	01 34 41 95 23 06 66 48 67 54	candre@ugap.fr
Ile-de-France	Paris - Ile de France Est	Alexia WILTBERGER	01 64 73 27 19 06 66 48 90 01	awiltberger@ugap.fr
Etat	Etat et grands opérateurs de l'Etat	Frédéric TRINQUECOSTE	01 64 73 23 74 06 27 96 06 20	ftrinquecoste@ugap.fr

Le présent document type a reçu en date du 12/07/2012, le visa n° 12- 0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

2 : coordonnées des Directeurs Régionaux

Délégations	Localisation délégation	Directeurs (+ adjoints)	Téléphone portable	Adresse mail
Paris Est	Champs sur Marne	Didier SAVINA	06 66 48 80 97	dsavina@ugap.fr
Paris Ouest	Cergy	François CINCINELLI	06 66 48 95 02	fcincinelli@ugap.fr
Nord	Lille	Hervé DELESALLE	06 66 49 01 00	hdelesalle@ugap.fr
Basse / Haute Normandie	Caen	Frédéric DEMAREST (Adj.)	06 66 48 82 25	fdemarest@ugap.fr
DOM-TOM	Rouen	Philippe BOURRAT	06 66 48 98 96	pbourrat@ugap.fr
Picardie	Amiens	……	……..	……
Bretagne	Rennes	Bruno BOUËTE	06 66 48 67 40	bbouete@ugap.fr
Bretagne	Quimper	Jean-Jacques BARON (Adj)	06 60 35 93 35	jjbaron@ugap.fr
Centre	Orléans	Julie LEJEUNE (Adj.)	06 66 48 81 01	jlejeune@ugap.fr
Pays de la Loire	Nantes	Philippe TEURNIER	06 66 48 86 57	pteurnier@ugap.fr
Aquitaine	Bordeaux	Magali MORA	06 69 27 82 30	mmora@ugap.fr
Poitou-Charentes	Poitiers	Denis PAILLER	06 66 48 80 39	dpailler@ugap.fr
Midi-Pyrénées	Toulouse	Grégory PORTE	06 66 48 87 93	gporte@ugap.fr
Limousin	Limoges	Denis PAILLER	06 66 48 80 39	dpailler@ugap.fr
Provence Côte d'Azur	Aix - Meyreuil	Marc NICQ	06 08 23 57 76	mnicq@ugap.fr
Corse	Aix - Meyreuil	Marc NICQ	06 08 23 57 76	mnicq@ugap.fr
Languedoc Roussillon	Montpellier	Pascal BELOT	06 66 48 67 42	pbelot@ugap.fr
Rhône-Alpes	Lyon	Frédéric ROBELIN	06 84 13 66 19	frobelin@ugap.fr
Rhône-Alpes	Grenoble	Brice BOUBEHIRA (Adj.)	06 66 48 83 77	bboubehira@ugap.fr
Auvergne	Clermont Ferrand	Sylvie CREPIAT	06 66 48 79 05	screpiat@ugap.fr
Bourgogne	Dijon	……	……..	……
Lorraine	Nancy	Liliane BUTTIGNOL	06 66 48 98 73	lbuttignol@ugap.fr
Alsace	Strasbourg	François LAUGEL	06 66 49 02 77	flaugel@ugap.fr
Champagne Ardenne	Châlons	Sylvie PINCHARD (Adj.)	06 66 48 80 84	spinchard@ugap.fr
Franche Comté	Besançon	Michèle GOTTI (Adj.)	06 66 48 87 18	mgotti@ugap.fr

3 : Coordonnées des Responsables « Service Client »

DIR	Région de Ventes	Nom du Responsable « Service Client »	Téléphone fixe et portable	Adresse mail
Sud Ouest	Aquitaine / Poitou-Charentes - Midi Pyrénées / Limousin	Christine DOUMAIREN	05 56 35 50 16 06 69 27 82 30	cdoumairen@ugap.fr
Ouest	Pays de Loire - Centre / Bretagne	Nadine LEVEAU	02 40 18 49 10 06 69 27 90 16	nleveau@ugap.fr
Nord	Nord - Pas de calais - Haute et Basse Normandie Picardie	Angélique SYMOENS	03 20 19 67 46 06 63 78 88 15	asymoens@ugap.fr
Est	Lorraine / Champagne - Ardenne Alsace / Franche-Comté	Anne-Cécile FERRY	03 83 35 90 96 06 69 04 26 91	acferry@ugap.fr
Centre Est	Rhône-Alpes Auvergne – Bourgogne	Fabienne PALATAN	04 72 56 58 40 06 69 04 48 68	fpalatan@ugap.fr
Sud Est	Provence-Alpes-Côte d'Azur Languedoc – Roussillon	Nathalie BAZIN	04 42 65 25 06 06 69 04 27 45	nbazin@ugap.fr
Ile-de-France	Paris - Ile de France Est Ile de France Ouest	Rose BIDON STARSKI	01 64 73 22 56 06 66 99 54 42	rbidon@ugap.fr
Etat	Paris	Sandrine BOUGEARD	01 64 73 20 66 07 77 97 33 01	sbougeard@ugap.fr

Le présent document type a reçu en date du 12/07/2012, le visa n° 12- 0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

4 : coordonnées de la Direction du développement et des partenariats

Siège	Chargée de mission pour les opérateurs de l'Etat	Sylvie MULLER	01 64 73 21 30 06 66 48 79 89	smuller@ugap.fr
Siège	Assistante chargée de mission pour les opérateurs de l'Etat	Céline DUBOIS	01 64 73 79 91	cdubois@ugap.fr
Siège	Chargée de mission	Laurence MARTINEAU	01 64 73 20 22	lmartineau@ugap.fr

Le présent document type a reçu en date du 12/07/2012, le visa n° 12- 0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP

Annexe 5

LISTE DES ENTITES BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION COORDONNEES

Dénomination en toutes lettres

SIRET:

Le présent document type a reçu en date du 12/07/2012, le visa n° 12- 0653/C du Contrôleur général placé auprès de l'UGAP